

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

10<sup>e</sup> Année — 1904

---

1<sup>re</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
1904

# LE PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN D'ÉTAMPES

(1773-1774)

---

Il y a dans les anciens registres de la municipalité d'Étampes une délibération prise au sujet d'une contestation survenue, en 1774 entre la Ville et Michel Laglau, marchand de la paroisse Saint-Gilles, fermier général des biens et revenus du prieuré de Saint-Martin, relativement au tarif, c'est-à-dire à la perception de la taille sous forme d'imposition, qui nous donne les détails les plus complets sur ce que possédait le prieuré à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

C'était tout récemment — l'année précédente — que le titre de prieur de Saint-Martin avait été aboli, et l'établissement incorporé à perpétuité au Chapitre de Ste-Croix, par décret de l'Archevêque de Sens du 4 mai 1773, confirmé par lettres patentes du Roi, homologuées en Parlement quelques mois après. Les maire, échevins et assemblée de ville avaient consenti à cette transaction le 29 juillet de la même année : « Vu que les prébendes du chapitre de Sainte-Croix ne produisaient chacune que 300 livres environ par an, ce qui n'était pas suffisant pour qu'un chanoine pût vivre et remplir dignement les fonctions de son ministère ».

Il fallut encore plusieurs années pour que la prise de possession fût réelle. Le 23 décembre 1786 seulement, une sentence du Grand Conseil confirma définitivement l'arrêt d'homologation contre l'é-

vêque de Meaux qui se disait indultaire (1). Le chapitre de Sainte-Croix ne put donc jouir longtemps de ces revenus.

On sait que le prieuré, bien moins connu que celui de Saint-Pierre, était un membre de l'abbaye de Morigny, à laquelle le roi Philippe I<sup>er</sup> avait donné l'église de Saint-Martin d'Étampes-les-vieilles et les prébendes des chanoines qui l'avaient desservie jusque là, au fur et à mesure qu'elles vaueraient par la mort de chacun d'eux. C'est à cette occasion que la chapelle de Saint-Gilles, succursale de Saint-Martin, avait été érigée en paroisse.

Malgré les efforts et les revendications des chanoines dépossédés, appuyés par le chef du diocèse, qui s'était rangé de leur côté, Louis VI confirma la donation faite par son père ; cependant toutes les difficultés ne furent aplanies que plus tard.

Un règlement de l'Archevêque de Sens, daté de juin 1213, avait établi les rapports entre le prieur de Saint-Martin et le curé de cette paroisse pour les messes et cérémonies religieuses et déterminé la part qui revenait à chacun d'eux dans les offrandes et revenus de l'église pour faire cesser des différends qui s'étaient élevés.

On en peut lire les détails assez curieux dans l'« Histoire de l'Abbaye de Morigny-lez-Etampes », qui fait suite aux « Antiquités de la Ville et du Duché », de Dom Basile Fleureau.

A l'exception de Cantien Gabiliau, époux d'Andrée Desforges, qui était receveur du Prieuré en 1697, nous ne connaissons pas les noms des prédécesseurs de Michel Laglau. Nous savons seulement, par l'inventaire du chapitre de Sainte-Croix fait en 1790, que le premier bail général date du 2 juin 1605.

Au moment de la suppression du Prieuré, en 1774, il y avait déjà plus de vingt ans que Michel Laglau en était fermier sans avoir jamais payé ni taille, ni tarif. Il n'en avait fait de déclaration que le 5 février 1773, à la suite d'un nouveau bail à lui consenti moyennant 2000 livres par an, par messire Pierre Louis Guesnon, dernier prieur et successeur de M. Nicolas Courtin qui était, en même temps, chapelain de la Congrégation de Notre-Dame et chanoine de l'église royale et collégiale de Notre-Dame.

Les registres paroissiaux citent, en qualité de prieurs de Saint-Martin : Cantien Legendre, en 1637 et 1639 ; Pierre Assadé, en 1649 ;

(1) L'Église collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, par M. Max-Legrand (*Annales du Gâtinais*, 1901, p. 278). Voir aussi *Étampes pittoresques*.

François Assadé, religieux de l'abbaye de Morigny en 1664 ; Ambroise Maussion, docteur en théologie, aussi directeur des Religieuses de la Congrégation qu'il institua ses légataires, et qui mourut en 1694. Il fut inhumé, le 30 juin, dans *l'église sous terre* du couvent.

Michel Laglau, imposé à raison de 810 livres, assigna la Ville pour faire réduire cette somme à 150 livres. La disproportion était grande et un procès fut engagé.

Il résulte du document produit par la municipalité pour appuyer ses réclamations que les revenus du Prieuré s'élevaient à la somme de 3316 livres 14 sols et 6 deniers. Ils étaient bien inférieurs à ceux de l'année 1648 qui étaient de 6000 livres, d'après un pouillé du diocèse de Sens, cité par M. Marquis dans *les Rues d'Étampes*, (p. 235).

La valeur des biens avait diminué et certains produits avaient disparu : telle la rente de 100 sols parisis, dont on trouve la mention dans l'évaluation du Duché d'Étampes et du Comté de Senlis, engagés à dame Catherine de Lorraine, duchesse de Montpensier, à la date de 1579 (1).

En 1774, le Prieuré possédait en propre :

1° 60 arpents de terre, dont on ne donne pas la situation, loués à Charpentier, hôtelier de S. Nicolas (2), pour 900 livres, 9 sacs de blé-froment et 6 poulets par an.

La possession de ces terres datait de 1571.

2° 117 arpents au terroir de St-Martin, loués à Nicolas Mainfroy, 700 livres, 4 sacs de blé-froment et 4 chapons.

3° 6 muids  $1/2$  (environ 65 arpents), au terroir de Dommerville (3), loués à Jean Rousseau, maître de poste à Augerville, 400 livres et 6 sacs de blé.

Par charte datée de l'année 1120, le roi Louis VI avait donné à l'abbaye de Morigny, l'église de Dommerville et des terres pour le labourage de deux charrues.

M. l'abbé Alliot (4) cite encore parmi les biens donnés à l'église de Notre-Dame d'Étampes par Jean de Nasselles, écuyer de Louis

(1) Note communiquée par M. Max Legrand.

(2) Auberge qui était située, rue du Haut-Pavé, à l'angle de la rue de Saclas.

(3) Commune du canton de Janville (Eure-et-Loir).

(4) Cartulai de N.-D. d'Étampes, p. 40.

d'Évreux, comte d'Étampes, 18 mines de terres, au même terroir, tenues du prieur de St-Martin à champart (1375).

Le bail fait au Sr Rousseau fut renouvelé le 25 janvier 1788, moyennant 1070 livres et deux chapons par an (1), c'est-à-dire pour un prix bien supérieur à celui de 1774.

4° La maison du prieuré, sise faubourg St-Martin, avec 6 quartiers de terre, un arpent de pré et toutes les dîmes vertes (2), loués à Louis Brosse pour 270 livres et 2 poulets (1<sup>re</sup> date 1544).

Par bail du 17 avril 1789, Pierre Denis Chauvet devint locataire de cette maison et de ses dépendances moyennant la somme de 735 livres et 2 chapons payables chaque année à la St-André. Cette augmentation s'explique cette fois par l'importance de la location qui, en plus de la maison, comprenait : 7 arpents 1/2 de terres, prés et courtils, 4 arpents 1/2 d'autres terres, les grosses, menues et vertes dîmes (3) des terroirs St-Rémy (4) et St-Martin et 23 muids de terre dépendant de la ferme de Chicheny ; la dime de filasse dans l'étendue de la paroisse St-Martin, excepté dans le dimage de la Commanderie de Chalou ; enfin la dime grosse et de charnage (5).

La maison prieurale fut vendue, le 16 novembre 1791, avec 6 arpents de terre, à Madame veuve Angiboust-Blavet, 5050 francs.

Le fermier faisait valoir par ses mains une partie des grosses dîmes et des dîmes de charnage aux terroirs de St-Martin, Lhumery et Bouville (6) ; plus les cens, rentes et autres droits seigneuriaux, le tout estimé à 250 livres par an.

Les terres de St-Martin et de Lhumery contenaient 843 setiers 26 perches sur lesquels Laglau percevait les dîmes à raison de 2 gerbes de 3 pieds 8 pouces à 4 pieds de tour par setier. Ces terres étaient en année commune 1/3 en guérets, 1/3 en blé-froment, méteil et seigle et 1/3 en menus grains, orge, avoine, pois et vesce. Chaque tiers étant de 281 setiers 8 perches produisait 562 gerbes de blé.

(1) Etat des fruits et revenus du chapitre de Sainte-Croix d'Étampes, manuscrit communiqué par M. Max Legrand.

(2) Menues dîmes qui se levaient sur les pois, les lentilles, le sainfoin, etc.

(3) Les grosses dîmes se prélevaient sur le vin, le froment, le seigle, l'orge, l'avoine ; et les menues dîmes sur le menu bétail, les peaux d'animaux, la volaille, etc.

(4) Ancien hameau, aujourd'hui disparu, entre Guillerval et Étampes.

(5) Dîme perçue sur la viande depuis 1497.

(6) Titres de 1233 à 1559.

froment, méteil et seigle, soit en prenant pour moyenne 30 gerbes pour un sac, 18 sacs 3 mines de tous grains, qui évalués l'un dans l'autre à 12 livres 10 sols le sac, produisaient 223 livres 7 sols.

Les 281 setiers 8 perches de terre ensemencés en menus grains donnaient au moins 30 setiers ou sacs d'orge, avoine, etc. évalués aussi l'un dans l'autre à 100 sols le sac, ou setier, soit un rapport de 150 livres.

Laglau possédait, en outre, 1° un droit de dîme de 15 deniers par tête sur 2070 bêtes dont se composaient 9 troupeaux de la paroisse St-Martin, ce qui faisait 129 livres 7 sols 6 deniers ; non compris les agneaux qui suivent la mère et les pailles et fourrages des grains dont la valeur l'indemnisait et au-delà de ses frais de levée des dîmes, du battage et du nettoyage de la récolte.

2° une dame veuve Marcille lui payait aussi 4 livres « pour le peu de moutons qu'elle avait » ;

3° un droit de dîme sur les cochons de lait, les oies et les canards, dont il était impossible d'estimer la valeur ;

4° une dîme, déjà existante en 1694, sur le territoire de Boinville, paroisse de Chalo-St-Mard, élection de Dourdan, affermée autrefois au nommé Maillard pour 5 sacs de blé froment et 10 setiers d'avoine, dont le fermier du prieuré retirait en dernier lieu 6 sacs de blé mêlé valant 12 livres 10 sols l'un dans l'autre, ci 75 livres  
et 15 sacs de menus grains à 100 sols, ci 75 livres

—  
Total : 150 livres

Cette dîme fut affermée de nouveau le 10 mai 1788, 180 livres et 2 chapons à Jean Lamy, meunier au grand Saint-Mard.

5° Suivant la propre déclaration de Laglau, les cens, rentes et droits seigneuriaux dépendant du prieuré, pouvaient être évalués à la somme de 100 livres ; ce qui était difficile à vérifier, *attendu que l'on ne connaissait pas les mouvances du prieuré* ;

6° 8 setiers de grains reçus annuellement du curé de St-Martin, ou de son fermier, soit 2 sacs de blé froment, 1 sac d'orge et 2 setiers d'avoine valant 45 livres.

Cette redevance ne figure plus dans l'état des fruits et revenus du chapitre de Ste-Croix en 1790.

En résumé, les revenus du prieuré de St-Martin d'Etampes s'élevaient en 1774 à 3316 livres 14 sols 6 deniers, savoir :

Terres louées à Charpentier	1036 liv.	10 s.	» d.
— Mainfroy	763	»	»
— Brosse	270	10	»
— Rousseau	490	»	»
dimes de grains au terroir de St Martin	373	7	»
dimes de troupeaux	133	7	6
dime de Boinvillle	150	»	»
Cens et droits seigneuriaux	100	»	»

---

Total : 3316 liv. 14 s. 6 d.

D'après son bail, Laglau payait annuellement au Prieur

2000 liv. » »

Son bénéfice était donc de

1316 liv. 14 s. 6 d.

Nous n'avons pas à entrer dans les détails du procès intenté à la Ville ; notre seul but étant de rappeler ce qu'était, au point de vue matériel, le prieuré de St-Martin d'Etampes dont, l'existence est presque ignorée aujourd'hui, à l'époque de sa suppression en juillet 1773 et de l'union de ses biens et droits à la manse du chapitre de Ste-Croix.

Ch. FORTEAU.